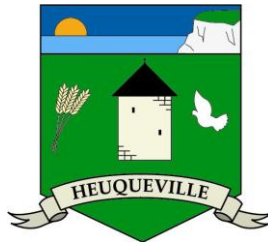


NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

COMMUNE DE HEUQUEVILLE



L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Code général des collectivités territoriales-extrait de l'article L2313-1

« Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article [L. 2312-1](#), la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article [L. 2121-12](#), sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019.

I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

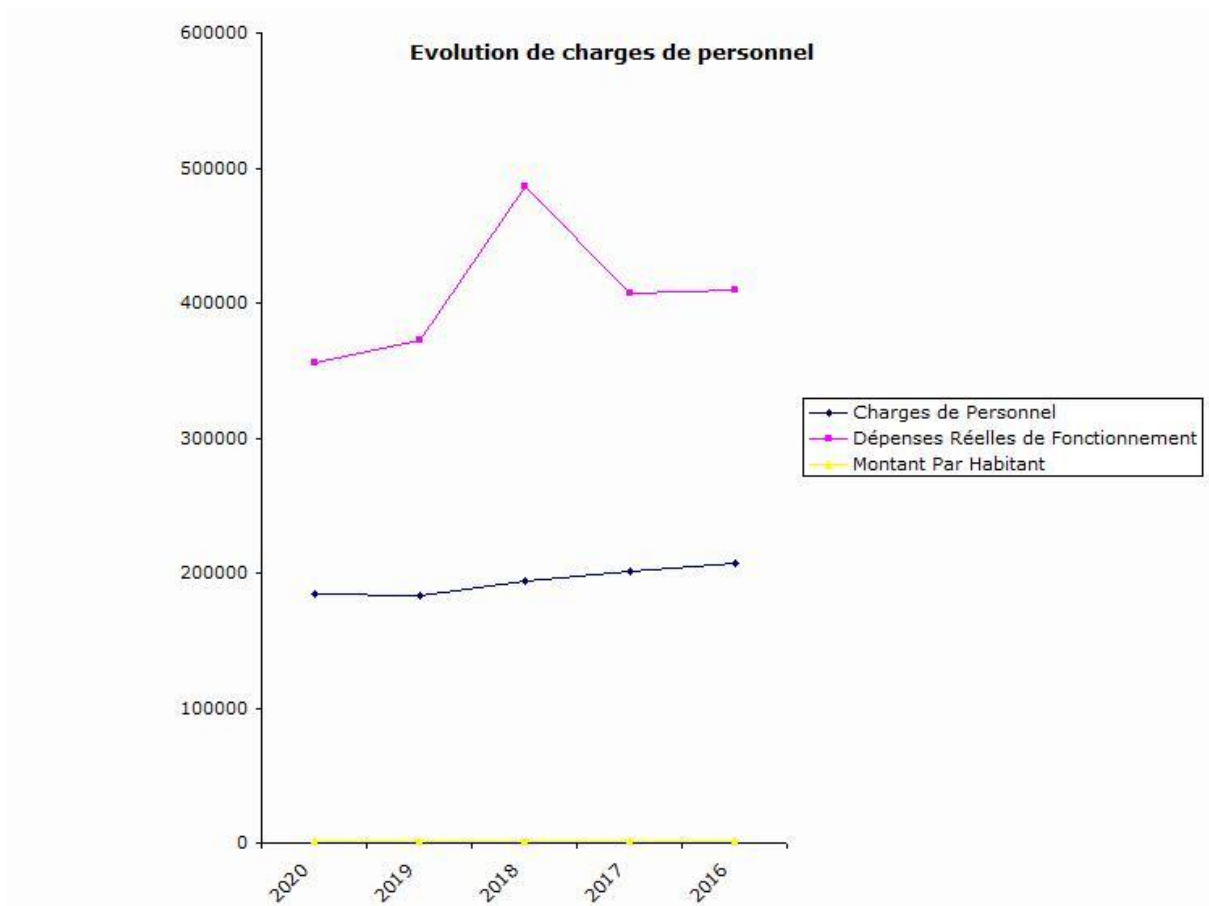
Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT REALISE (en euros)
DEPENSES	Charges à caractère général	90739.48
	Charges de personnel	184357.30
	Atténuation de produits	7823.00
	Autres charges de gestion courante	37299.41
	Total des dépenses de gestion courante	320219.19
	Charges financières	31524.29
	Charges exceptionnelles	3950.00
	Dotations aux amortissements	
	Dépenses imprévues de fonctionnement	
	Total des dépenses réelles	355693.48
	Opérations d'ordre entre section	3 361.99
	Total des dépenses d'ordre	3 361.99
	TOTAL	359055.47
RECETTES	Atténuation de charges	2118.42
	Produits de services	22249.80
	Impôts et taxes	233082.20
	Dotations et participations	201575.15
	Autres produits de gestion courante	11591.65
	Total des recettes de gestion courante	470617.22
	Produits exceptionnels	812.00
TOTAL	471429.22	

Pour notre commune :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 51 % des dépenses de fonctionnement de Heuqueville et ont évoluées comme suit :

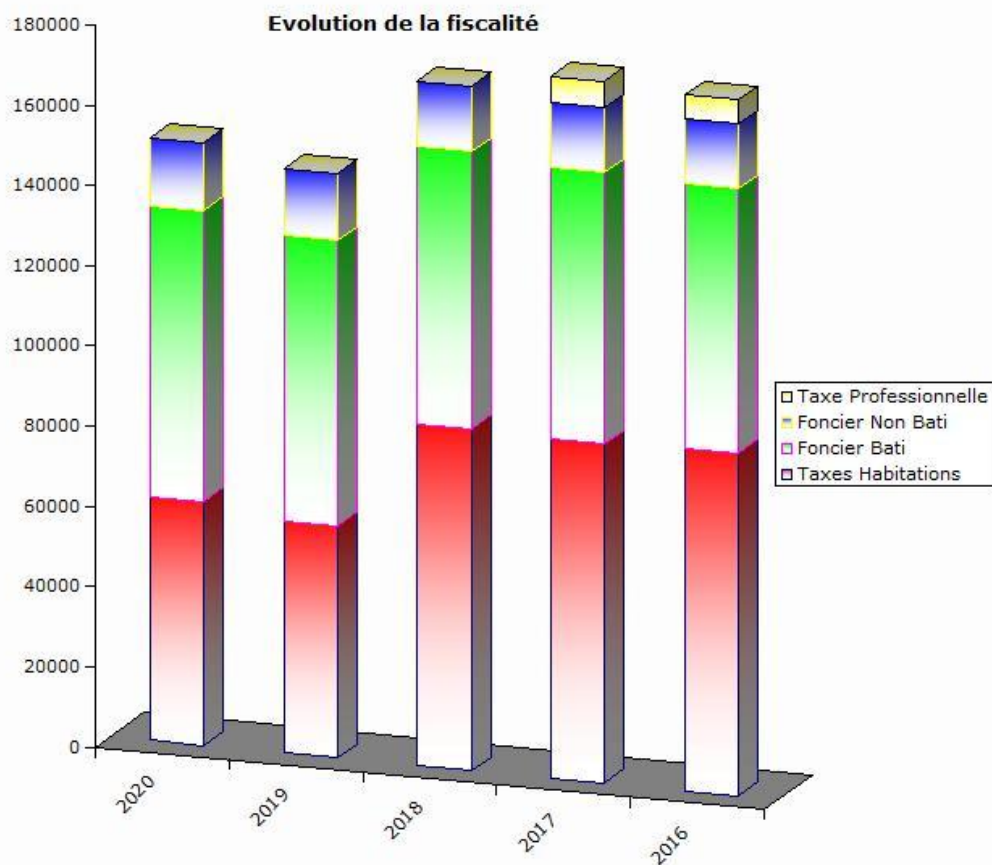


Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 471 429.22 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- la fiscalité : pour notre commune en 2020 :
 - taxe d'habitation : 18.52 %
 - taxe sur le foncier bâti : 24.11 %
 - taxe sur le foncier non bâti : 49.01 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



La variation de recettes de fonctionnement relève essentiellement :

- de la constante diminution des aides de l'Etat ;
- de la progression des recettes fiscales liées à l'augmentation des bases.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

Vue d'ensemble de la section d'investissement :

Le volume total des recettes d'investissement est de : 202 859.74 €. Les principales recettes sont :

- excédent de fonctionnement reporté : 164942.63 € ;
- FCTVA : 10 644.74 € ;
- taxe d'aménagement : 11 460.30 €.

Le volume des dépenses d'investissement est de 161 793.83 €. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

Opération 340 : réfection de voiries	Transféré à la CU
Opération 350 : aménagement du centre bourg	70 052.41 €
Opération 400 : construction, entretien de bâtiments	7 652.21 €
Opération 500 : réseaux (création/enfouissement)	2 944.80 €
Opération 600 : Matériel et mobilier	20 804.93 €
Opération 700 : PLU	Transféré à la CU

III. Ratios

	2020	2019	2018	2017	2016
épargne brute	mesure si la collectivité génère suffisamment d'épargne pour répondre à l'obligation légale de remboursement d'emprunt				
rect réelles de fonct	471 429.22 €	501 665.45 €	509 205.60 €	499 761.49 €	506 346.66 €
dep réelles de fonct	- 355 693.48 €	- 372 155.14 €	- 486 362.96 €	- 407 534.64 €	- 409 971.12 €
chap 67	3 950.00 €	- €	90 098.51 €	- €	250.00 €
chap 77	- 812.00 €	- 2 580.24 €	- 60.00 €	- 3 367.17 €	- 2 094.66 €
	118 873.74 €	128 728.46 €	112 881.15 €	88 859.68 €	94 530.88 €

Amortissement du capital d'emprunt **31 524.29 €** 38 954.00 € 37 456.60 € 36 018.29 € 34 636.08 €

	2020	2019	2018	2017	2016
épargne nette	mesure s'il reste suffisamment d'épargne, une fois les intérêts d'emprunts réglés, pour financer les investissements				
épargne brute	118 873.74 €	128 728.46 €	112 881.15 €	88 859.68 €	94 530.88 €
chap 16	- 40 510.79 €	- 38 954.00 €	- 37 456.60 €	- 36 018.29 €	- 34 636.08 €
	78 362.95 €	89 774.46 €	75 424.55 €	52 841.39 €	59 894.80 €

encours de la dette/épargne brute=capacité de désendettement

	2020	2019	2018	2017	2016
encours de la dette	701 189.05 €	741 699.84 €	818 109.73 €	854 128.02 €	888 764.10 €
épargne brute	78 362.95 €	128 728.46 €	112 881.15 €	88 859.68 €	94 530.88 €
	8.94	5.76	7.25	9.61	9.40

ans

L'épargne brute, qui s'améliorait d'année en année, marque un infléchissement dû au déficit de recettes de fonctionnement lié à la crise du COVID 19 (salle polyvalente non louée ; fermeture de plusieurs services à l'enfance durant plusieurs semaines).